

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2016

Compte-rendu

Le 19 mai 2016 à 20 heures 30, le conseil municipal d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BATAILLE, Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- Fusion des Communautés de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance tel qu'arrêté par l'arrêté préfectoral N° DCDL-BCLI-2016117-0003

- SDDEA : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

M. Joël TRECARTES et Mme Christine VAILLANT sont élus respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante au titre de l'ensemble des compétences pour le SDDEA (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication).

- TRAVAUX

- Restauration de l'église : Demande de subventions

Le conseil municipal arrête les budget et plan de financement prévisionnels pour la 3^{ème} tranche de travaux de l'église et sollicite des subventions auprès de la DRAC, de la Région, du Département et de la Réserve parlementaire.

Le montant HT de l'opération s'élève à 2.764.660 €. Le montant des subventions sollicitées s'élève à 2.101.141,60 €.

- Travaux d'éclairage public : coteau des remparts et jardin médiéval

Le conseil municipal décide de la mise en lumière du belvédère, du jardin médiéval et du cheminement piétonnier et demande au SDEA la réalisation des travaux dont le montant HT est estimé à 19.000 €. La contribution communale dans cette opération s'élèvera à 11.400 €, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016.

- Réhabilitation du dispositif de collecte – mise en conformité suite aux tests à la fumée

Le conseil municipal décide de la réalisation des études préalables pour un montant de 28.500 € HT et sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 50 %, soit 14.250 €

- FINANCES

- Décisions modificatives

. Budget principal

Le conseil municipal approuve la décision modificative qui porte la section de fonctionnement à 1.583.400 € en dépenses et recettes (+ 11.545 € par rapport au

budget) et la section d'investissement à 1.683.004 € en dépenses et recettes (- 3.348 € par rapport au budget)

. Budget annexe assainissement

Le conseil municipal approuvé la décision modificative portant virement de crédit en dépenses de fonctionnement de 8.200 € du 022 – dépenses imprévues vers le 615 – entretien et réparations.

- Remboursement de frais

Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 47,86 € à un élu qui a réglé une facture pour le compte de la commune.

- Tarif restauration scolaire

Le conseil municipal fixe comme suit le tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :

Communes	Base de calcul - Prix de revient	Tarif
ERVY-le-CHATEL	6,35	3,18

Tarif après déduction de la participation de la Commune d'Ervy-le-Châtel et de la participation de la C.C.V.A (0,50 € par repas)

Communes	Base de calcul - Prix de revient	Subvention départementale pour transport scolaire	Tarif
ERVY-le-CHATEL	6,35	-0,98	2,69

Tarif après déduction de la participation de la Commune d'Ervy-le-Châtel, du Département et de la participation de la C.C.V.A (0,50 € par repas)

Communes	Base de calcul - Prix de revient	Subvention départementale pour transport scolaire	Participation de la commune	Participation de la Communauté de Communes du Val d'Armanche (CCVA)	Tarif sous réserve de la participation de la CCVA
COURTAULT	6,35	-0,98	-1,00	-0,50	3,87
DAVREY	6,35	-0,98	-1,00	-0,50	3,87
MAROLLES-sous-LIGNIERES	6,35	-0,98	-1,50	-0,50	3,37
RACINES	6,35	-0,98	-1,00	-0,50	3,87
			Participation de la commune à confirmer		
MONTFEY	6,35	-0,98	-1,00	-0,50	3,87

Communes	Base de calcul - Prix de revient	Tarif
Autres communes	6,35	6,35
Tarif Adultes	6,35	6,35

- Tarif garderie périscolaire

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal

- Tarif Nouvelles Activités Périscolaires

Pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif est maintenu à 35 € par enfant pour l'année scolaire.

Une participation de 5 € par enfant et par jour d'utilisation, sera appelée, pour les enfants non-inscrits au service

- Redevances d'occupation du domaine public communal liées aux chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le conseil municipal instaure les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

FETES – CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

- Salle des fêtes : convention de mise à disposition

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes établi selon les préconisations de la sous-commission départementale de sécurité.

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Le conseil municipal décide, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois communaux et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Le conseil municipal décide, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois communaux et de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016 un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Camping municipal : annulation de la délibération du 11 mars 2016

Le conseil municipal rapporte la délibération n° 2016-11/03-10 du 11 mars 2016 relative à la gestion du camping municipal par M. et Mme MONNIER, ceux-ci ayant fait savoir qu'ils étaient dans l'impossibilité d'assurer la gestion du camping pour l'année 2016.

Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas mis en œuvre son droit de préemption.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Roger BATAILLE